

PROCÈS VERBAL COMPLET DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 02 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni Espace Jean Monnet, Bd des Lavandières, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, M. HASSAN, M. JUARROS, M. MILLEY, M. AUROUX, Mme LEFEBVRE, Mme VILLATTE, Mme FRANCOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRÉ, M. PAGNAULT, Mme MOYNET, M. COLINET, Mme MOREAU, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK et M. HELIE.

M. MILLEY était absent lors du vote du Procès-Verbal et de la délibération 30/2022.

POUVOIRS :

Mme BORDE	à	M. GARCIA
M. MARTIN	à	M. HASSAN
Mme FAUCON	à	Mme LEFEBVRE
M. VOISIN	à	M. COLINET
Mme TOSI	à	Mme MOREAU
Mme LAMARCHE	à	Mme VILLATTE
M. GUEDJ	à	M. JUARROS
Mme BOURDIER	à	M. AUROUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MOYNET

Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/04/2022 **À L'UNANIMITÉ.**

30/2022 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTE :

M. SKRZYPCZYK demande quelle est la durée du poste de saisonnier et comment les strépinicois peuvent voir que la commune recherche des saisonniers.

M. GARCIA répond que la haute période concernant les espaces verts est de mars à octobre. Concernant les recrutements, les Ressources Humaines possèdent déjà des CV. Nous privilégions les jeunes et nous essayons de faire un mixte en y insérant des jeunes strépinicois. Une réflexion peut se faire pour une éventuelle diffusion sur les réseaux sociaux.

Mme MEZAGUER ne comprend pas comment il peut y avoir des candidatures si les personnes ne savent pas qu'il y a des recrutements.

M. GARCIA répond que la commune reçoit des candidatures spontanées tout au long de l'année. Par ailleurs, nous faisons appel également à des jeunes ayant déjà travaillé pour la mairie ponctuellement, notamment via le dispositif « tremplins citoyens » du Département.

Mme MEZAGUER se demande si dans ce cadre-là, il n'y a pas d'obligation légale à faire paraître une annonce particulière.

M. GARCIA répond que non.

M. LECOCQ demande si les postes sont déjà pourvus.

M. GARCIA répond que non, les recrutements sont en cours.

M. SKRZYPCZYK dit qu'au dernier conseil, la question avait été posée par rapport au tableau des effectifs. Dans ce tableau, il avait été constaté qu'il y avait beaucoup de postes vacants, on était passé de 9 à 18, et il avait été surpris parce que cela faisait descendre les effectifs à 56 et il ne comprenait pas à ce moment-là, pourquoi. Et si l'on regarde les tableaux maintenant, on est revenu à 59.

M. GARCIA ne comprend pas la question et propose à **M. SKRZYPCZYK** de formuler la question par mail à Madame **MARTINEZ** qui fera une réponse à tout le conseil.

M. SKRZYPCZYK répond que l'idéal serait d'avoir un tableau à l'écran pour que tout le monde puisse suivre. Il explique que dans le tableau des effectifs se trouvent les titulaires et non titulaires donc les temps complets et non complets. On additionne donc les titulaires et non titulaires et on regarde les postes vacants. On a donc globalement avec les vacants le potentiel d'effectif que l'on pourrait avoir au total. Au dernier conseil municipal, on était avec des effectifs de 56, c'est-à-dire que lorsqu'on totalisait les titulaires et les non titulaires, on avait plus que 56 au lieu de 59 et la question qu'il avait posée était pourquoi. Il lui avait été répondu que les postes vacants repassent de 9 à 18. Il y avait donc un gros écart et il s'était dit que c'était les mobilités, les entrées et les sorties. Mais cette fois-ci, on est redevenu à 59, tout en ayant qu'un écart sur les vacants de 1. Il ne comprend pas la réponse de la fois dernière. Il ajoute que sans tableau, c'est impossible à expliquer.

Mme MARTINEZ n'est pas certaine d'avoir compris mais explique qu'il y a les titulaires, les non titulaires. Il y a des personnes qui peuvent être titulaires, c'est pour cela que quand il y a des changements de postes, il faut faire attention aussi à cela, qui sont par exemple à temps non complet, qui peuvent passer à temps complet, vous avez des personnes qui ont pu être titulaires qui sont passés en disponibilité, des gens qui reviennent de disponibilité, des emplois vacants qui deviennent pourvus. Dès qu'il y a un recrutement, le poste vacant peut être pourvu et le mois d'après ne plus l'être si un nouveau départ est enregistré.

M. GARCIA ajoute qu'il comprend que ce tableau des effectifs peut être compliqué à comprendre et que la question de **M. SKRZYPCZYK** est difficile à exprimer à l'oral. Il propose de faire une question écrite et imagée avec des flèches et des symboles en amont du conseil municipal pour que tout soit clair et précis et que l'on puisse y répondre le plus précisément possible.

M. SKRZYPCZYK tient à s'excuser auprès de tout le monde pour cette question un peu compliquée et ajoute que c'est aussi une façon de comprendre les mobilités.

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques,

Considérant la nécessité de maintenir l'état de propreté de l'ensemble des locaux de la collectivité,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE (selon annexe du tableau des effectifs ci-joint),

- La transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint technique à temps complet,
- La création de quatre postes de saisonniers,

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**31/2022 AVENANT AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG
RELATIF AUX EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES MODIFIANT LES
OBLIGATIONS STATUTAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Mme MEZAGUER a bien compris que le taux est rétroactif au 1^{er} janvier mais se demande pourquoi nous n'avons pas eu l'occasion de le voter avant.

M. GARCIA répond que l'information a été donnée récemment.

M. SKRZYPCZYK se demande comment cela se serait passé si une personne était décédée au mois de février par exemple et demande également si cela aurait voulu dire que l'époux ou l'épouse pouvait avoir le capital décès.

M. GARCIA répond que oui.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ;

Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018 autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2018 actant l'adhésion de la collectivité au contrat-groupe d'assurance statutaire du personnel ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 14 avril 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL qui le souhaitent, dans le cadre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales.

Vu les pièces contractuelles du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la possibilité, pour chaque collectivité adhérente au contrat-groupe de plus de 30 agents CNRACL d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de l'assureur de majorer le taux de cotisation de 0,13% de la masse salariale assurée au titre des évolutions réglementaires modifiant les obligations statutaires des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la conclusion d'un avenant au contrat groupe permettant d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires, le taux de cotisation de la collectivité passera de 1,52 % à 1,65 % avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les évolutions réglementaires évoquées ci-avant et approuve l'évolution de taux afférente,

AUTORISE à cette fin Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces utiles à sa mise en œuvre ;

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022.

32/2022 CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme MEZAGUER trouve dommage que ne soit pas marqué dans la délibération que c'est la fusion entre le Comité Technique et le CHSCT même si M. GARCIA l'a bien stipulé car cela aurait été plus clair. On pourrait penser que c'est simplement une création et non une fusion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants (anciennement loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2022,

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoit « qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents » ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents, Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, et du C.C.A.S.,

Considérant les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 comme suit :

Commune =	54 agents,
C.C.A.S. =	2 agents,

Soit un total de 56 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun,

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Commune et du C.C.A.S.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

DÉCIDE :

Article 1

De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune d'Etréchy et du CCAS,

Article 2

De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune d'Etréchy (Essonne),

Article 3

D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Grande Couronne de la création de ce Comité Social Territorial commun,

Article 4

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33/2022 FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 18 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents, soit 35 femmes (62.5%) et 21 hommes (37.5%),

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

1. **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial Commun comme suit :

- 2 représentants issus de la Commune
- 1 représentant issu du CCAS

2. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3. **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.

34/2022 MODIFICATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS DU MARCHÉ DE NOËL D'ETRECHY

M. COLINET demande si un projet existe sur l'évolution du marché de Noël et est ce qu'il pourrait être déplacé dans le centre-ville. Il est conscient que c'est un travail de longue haleine, qui n'est pas évident, il en connaît très bien toutes les contraintes.

M. GARCIA répond qu'effectivement, il y a bien une cette réflexion sur le marché de Noël, que ce soit dans le centre-ville, autour de l'église, au champ de Foire, dans le Roussay, dans le Vintué ou dans l'avenue de Cocatrix. Cette réflexion ne s'improvise pas, elle se prépare.

M. HASSAN ajoute qu'il faut faire le calcul du bénéfice-risque, surtout pour les exposants. Les exposants habituels viennent aussi car le marché se déroule à l'intérieur, ce qui est vraiment important à cette période de l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux des commissions vie associative, politique sportive et culture qui se sont réunies le 18 mai 2022,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'organisation annuelle du marché de Noël communal d'Etréchy,

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs appliqués aux exposants eu égard à la hausse des coûts d'équipement, d'entretien et de main d'œuvre pris en charge par la Commune,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'approuver les tarifs d'emplacements appliqués aux exposants du Marché de Noël d'Etréchy comme suit :

- 40 € pour 2 mètres linéaires en intérieur pour 2 jours,
- 80 € pour 4 mètres linéaires en intérieur 2 jours,
- 80 € pour un stand en extérieur sous barnum ou chalet pour 2 jours,

PRECISE que ces mesures seront applicables dès 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

35/2022 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU FORUM DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE D'ETRECHY

Mme MEZAGUER fait une remarque. Son association est une association de loi 1901 et Mme MEZAGUER se doute que celle-ci est exclue de ce règlement. Elle précise que son groupe s'abstiendra sur ce vote puisqu'il pense ne pas devoir être exclu.

M. HASSAN répond que la même remarque a été évoquée lors de la commission et la réponse est la même aujourd'hui. Il explique que les associations de type culturel, politique et caritative, sauf exception de quelques-unes, ne sont pas admises dans le forum des associations. Certaines associations peuvent figurer dans le guide, mais pas dans le forum par ce que ce n'est pas du tout adapté à ce forum des associations. Le forum des associations est pour les associations sportives, culturelles, sociales mais pas de type culturel ni politique.

Mme MEZAGUER dit simplement qu'ils ont une vie associative qu'ils font perdurer tout au long de l'année et en ce sens, elle pense avoir le droit de pouvoir prétendre à une place au forum des associations.

M. GARCIA dit que l'on ne va pas rentrer dans le débat. Dès lors que dans l'objet d'une association il y a écrit qu'il y a un but politique, celle-ci ne peut rentrer dans le forum des associations. Nous ne pouvons pas dire que cette association soit classique.

Mme MEZAGUER invite M. GARCIA à lire les statuts de leur association.

M. SKRZYPCZYK dit que malgré leur position pour le vote, il tenait à féliciter la commission via associative et culturelle. Il y a eu une belle présentation et un gros travail et on sait que cette année les enfants ne seront pas perdus dans la rue, il y a vraiment de quoi les occuper. Son groupe tient à féliciter les services pour ce programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les travaux des commissions vie associative, politique sportive et culture qui se sont réunies le 18 mai 2022,

Considérant l'organisation annuelle d'un forum des associations, évènement qui vise à mettre en relation les strépiñiacois et les associations locales, afin de présenter leurs activités,

Considérant qu'il apparaît opportun créer un règlement intérieur du forum des associations de la Commune d'Etréchy afin d'établir des règles de fonctionnement transparentes sur l'objet de la manifestation, les conditions d'admission et de participation à la manifestation, l'installation et l'attribution de stands, la sécurité et la diffusion des informations relatives à cette organisation,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés avec 3 ABSTENTIONS**, (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK),

DECIDE d'approuver la mise en place du règlement tel que joint à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

36/2022 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'ETRECHY (UNC ETRECHY)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les travaux des commissions politique sportive, vie associative et culture qui se sont réunies le 18 mai 2022

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'approuver l'attribution d'une subvention de 1389 € pour l'association Union Nationale des Combattants d'Etréchy,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

PRECISE que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2022.

37/2022 CONVENTION DE MECENAT ET PARTENARIAT POUR LA FETE DU SPORT 2022 D'ETRECHY

Mme MEZAGUER demande pourquoi il n'y a pas eu de mise en avant de certains autoentrepreneurs locaux comme par exemple « Vélo Horizon » qui aujourd'hui est en train de démarrer et qui a donc besoin de support, cela aurait pu être une solution.

M. HASSAN répond que cet entrepreneur ne serait certainement pas rentré dans ses frais. Par contre, il y a d'autres événements pour le faire connaître, comme par exemple « Etréchy plage », où il pourrait venir présenter quelque chose.

Mme MEZAGUER demande si cela lui a été demandé.

M. HASSAN répond que non, mais qu'effectivement, il pourrait appeler ce Monsieur pour lui demander et précise que l'aide d'Intersport n'est pas limitée seulement à la réparation. INTERSPORT va distribuer des goodies, mettre en place des ateliers, c'est un sponsor.

M. GARCIA ajoute que le fait que l'on ait des marques nationales présentes amène un volet un peu plus important à cet événement-là.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2003-709 de 2003 du 1er août 2003 sur le mécénat,
Considérant l'évènement « Fête du sport » proposée par la municipalité la semaine du 27 juin au 2 juillet 2022,

Considérant que le partenaire Intersport Etampes souhaite apporter un soutien à la Ville d'Étréchy pour l'évènement, par l'installation d'un atelier « cycles Intersport » afin d'effectuer gratuitement les petites réparations des vélos des visiteurs,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de partenariat mises en place entre la Ville d'Étréchy et le partenaire ainsi que les apports respectifs de chaque partie,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés avec **3 ABSTENTIONS**, (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK),

VALIDE la convention de partenariat et de mécénat telle que jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

38/2022 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA TRANSFORMATION DE LA ZPPAUP EN PVAP DANS LE SPR EXISTANT

M. **HELIE** demande quel est le montant de la subvention.

M. **GARCIA** répond que le montant est pris en charge à hauteur de 50%, soit 19 875, 00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°82-13 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la volonté de la municipalité de procéder en 2022, à la transformation de la ZPPAUP en PVAP dans le SPR existant,

Considérant que le coût de cette opération est estimé à 39 750,00 € HT,

Considérant la possibilité de solliciter une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles les dossiers administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'examen de la demande de subvention, ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à son obtention,

DIT que la présente délibération sera adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

	Dépenses	Recettes
Montant HT de la prestation	39 750,00 €	
Subvention de la DRAC		19 875,00 €
Autofinancement		19 875,00 €

Questions diverses

Etréchy Ensemble et Solidaires

1. Lors du Conseil communautaire du 13/04, en prolongement de celui du 30/03, nous, élus de la Commune, apprenions qu'un échange de courriels entre le "Comité de direction" de la Commune d'Etréchy et notre CC avait eu lieu. Considérant les interrogations posées et vu les réponses données, ce sujet est-il clos ou pouvez-vous informer notre assemblée de ses suites ?

Réponse : Suite au courrier du Comité de direction d'Etréchy, la CCEJR a décidé de mettre en place trimestriellement une réunion entre leurs services et les DGS et secrétaires de mairies de toutes les Communes membres. Une première réunion s'est tenue le 24 mai dernier et a permis l'échange entre les différents services. Une prochaine réunion est programmée au mois de septembre. Le Comité de direction se félicite de cette démarche et espère que cela permettra de travailler davantage en collaboration et transparence.

2. Dans la mesure où vous auriez "étudié la question" et pour vous permettre de "revenir vers nous" sur le sujet de la dangerosité des barrières du ru des Corps-Saints évoquée le 21/04, pouvez-vous également nous dire quelles solutions, et avec quel agenda, vous envisagez d'étudier deux autres cas :

- a) le mur et le toit à l'arrière du lavoir envahis par du lierre, avec le risque évident d'effondrement d'un pan du patrimoine cher à nos lavandières ?
- b) la chaussée, située au croisement de la rue Claude Debussy et la rue du Roussay, ayant subi les affres du temps, avec le risque de chute pour les piétons (en Commission, l'intervention était pourtant prévue par notre Communauté) ?

Réponse : Ces problématiques ont en effet été identifiées et sont en cours d'étude. Nous aurons l'occasion d'aborder ces sujets lors de la Commission travaux qui se tiendra prochainement.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h10.